

# ÉCO EMBALLAGE+

## Foire aux questions Volet 2

### 1. Quels sont les organismes de gestion désignés (OGD)? Est-ce que les participants doivent être membre d'un OGD?

Oui, normalement les participants doivent être membre d'un OGD, à quelques exemptions près. Veuillez consulter les sites Web de ces organismes pour en savoir davantage sur vos obligations.

RECYC-QUÉBEC, partenaire du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), a désigné deux organismes de gestion désignés (OGD) au Québec :

- [Éco Entreprises Québec \(ÉEQ\)](#)
- [Association québécoise de récupération des contenants de boissons \(AQRCB\)](#)

Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est responsable de la collecte sélective alors que l'AQRCB est responsable de la consigne.

### 2. Est-ce que l'accompagnement réalisé par l'expert doit s'étendre jusqu'à la phase de tests et de recherche et aussi au développement ou il peut s'arrêter à l'élaboration d'un plan d'action?

Les deux options sont possibles.

Un projet plus complet avec les essais d'emballage est pertinent.

Pour certains autres projets, les solutions ou recommandations sont moins complexes et peuvent précéder un plan d'action pour l'adoption du nouveau contenant directement.

À noter que pour être admissible, un projet doit obligatoirement inclure :

- 1) La réalisation d'études et d'analyses, dont la réalisation d'une analyse de cycle de vie complète.
- 2) La formulation de recommandations concrètes.
- 3) L'élaboration de plans d'action concrets (plans de mise en œuvre).
- 4) Les activités de communication des résultats du projet.

### 3. Vous avez mentionné quatre (4) activités obligatoires. S'il y a 10 participants à la cohorte, doit-il y avoir 10 diagnostics, 10 documents de recommandations, 10 Plans d'action, etc.?

Tout dépend du projet présenté. Il n'est pas nécessaire que **chacune** des organisations participantes à la cohorte réalise les quatre activités obligatoires.

Ce qui est obligatoire, c'est que **dans l'ensemble du projet** les quatre activités soient réalisées. C'est-à-dire :

- La première entreprise participante pourrait réaliser un diagnostic et une activité de communication.
- La deuxième pourrait simplement réaliser un document de recommandation.
- La troisième réalise un plan d'action.
- Etc..

Dans l'ensemble, les entreprises participantes réalisent les quatre activités obligatoires sans toutefois les réaliser chacune individuellement.

En rappel, pour être admissible au Volet 2, le projet doit inclure obligatoirement les quatre (4) activités suivantes :

- Un diagnostic, une étude ou une analyse.
- Des recommandations concrètes afin de permettre au demandeur de prendre une décision éclairée en matière d'écoconception pour le développement d'un emballage, d'un contenant ou d'une gamme d'emballages ou de contenants recyclables.
- Un plan d'action ou un plan de mise en œuvre des recommandations concrètes.
- Des activités de communication des résultats du projet pour la collectivité ou pour un groupe d'intérêt.

### 4. Est-ce que les entreprises en démarrage sont admissibles ?

Oui, les entreprises en démarrage sont admissibles pour le Volet 2 seulement. Au total, elles ne doivent pas dépasser 40 % des participants d'une cohorte (p. ex. : maximum de quatre (4) entreprises en démarrage dans une cohorte de 10 entreprises).

\* Une entreprise est considérée en démarrage lorsqu'elle a moins de trois (3) ans d'existence.

### 5. Que veut dire « entreprises qui utilisent des forfaitaires »?

Cette notion s'applique lorsqu'une entreprise confie à la sous-traitance la transformation ou le conditionnement bioalimentaire, ou encore l'emballage de ses produits.

**6. Est-ce qu'une chaîne de restauration possédant une cuisine centrale pour faire la transformation d'aliments et distribuant ces mets dans différentes de leurs succursales peut bénéficier du programme?**

Oui, ce type de clientèle est admissible. Cependant, la cuisine centrale doit avoir son propre numéro d'entreprise du Québec (NEQ).

**7. Est-ce que le programme d'aide financière est seulement pour les emballages alimentaires ou d'autres produits pourraient être admissibles?**

Comme ce programme est appuyé financièrement par le MAPAQ, il est seulement dédié aux entreprises exerçant des activités de transformation alimentaire.

**8. Si nous sommes déjà experts reconnus par le Fonds Écoleader, sommes-nous automatiquement reconnus comme experts au programme Écoemballage+?**

Non. Les experts doivent remplir [le formulaire en ligne](#) et démontrer qu'ils ont une expertise en écoconception d'emballages ou de contenants recyclables. Seuls les experts validés se retrouvent sur [le répertoire des experts](#) d'Écoemballage+.

**9. Est-ce que dans une cohorte d'entreprises il peut y avoir différentes entreprises qui commercialisent différents types de produits? Par exemple, une boulangerie, une autre qui cuisine des tourtières, etc..?**

Oui. Toutefois, les organisations participantes de la cohorte doivent avoir au moins un enjeu commun, puisque le Volet 2 est destiné au soutien à l'innovation à portée collective.

Problématiques ou enjeux communs ou transversaux : Se traduit par un défi, un objectif ou un problème partagé par plusieurs participants. Ils peuvent concerner, par exemple, un type de produit alimentaire, un type de matière pour l'emballage, une fonction d'emballage ou un enjeu régional de gestion des matières résiduelles.

**10. Est-ce que les détaillants sont admissibles?**

Oui, certains détaillants en alimentation pourraient être admissibles. Certaines conditions sont à remplir, ils doivent détenir une marque privée, et ce sont les « emballages » de ces produits de marque privée qui peuvent être l'objet du projet d'écoconception d'emballage.

Une autre option serait une cuisine centrale à plusieurs succursales qui transforme des aliments destinés à la vente. Les emballages utilisés pour ces types de ventes peuvent être admissibles au programme si les autres conditions et les critères du Guide du demandeur du Volet 2 sont respectés.

Les différents départements chez les détaillants offrant des plats à emporter sont aussi admissibles au Volet 2.

**11. Est-ce que les producteurs agricoles sont admissibles? Est-ce qu'ils doivent faire de la transformation à la ferme?**

Oui, les producteurs agricoles sont admissibles au Volet 2, selon le critère 5.3.1 « les entreprises qui font la préparation des aliments (conditionnement et conservation) ».

Il n'est pas nécessaire que le producteur réalise de la transformation d'aliments.

**12. Est-ce qu'un expert peut être demandeur (coordonnateur)?**

Oui, un expert en écoconception d'emballages et de contenants recyclables peut être demandeur (coordonnateur) d'un projet au Volet 2.

**13. Peut-il y avoir un demandeur et un expert qui déposent une demande?**

Bien que le projet puisse bénéficier de la collaboration de plusieurs acteurs, un seul interlocuteur unique peut déposer une demande pour la cohorte. Toutefois, l'expert peut avoir le rôle de demandeur.

**14. L'expert doit-il obligatoirement être un expert du répertoire ou il peut être un expert hors du répertoire?**

Il est à noter qu'au moins un (1) expert du [répertoire d'Écoemballage+](#) doit être associé à chaque demande d'aide financière au Volet 2. Tous les experts impliqués dans le projet doivent fournir une offre de service au demandeur, qui doit l'inclure dans sa demande.

**15. Est-ce qu'il y a une ouverture de la part du FAQDD de jouer le rôle d'intermédiaire ou de mise en contact pour trouver des entreprises avec défis?**

Le FAQDD peut jouer un rôle, bien sûr, en toute neutralité. Il nous est possible de relayer de l'information via notre [page LinkedIn d'Écoemballage+](#) si jamais vous souhaitez former une cohorte.

**16. Que voulez-vous dire par ACV complet?**

L'expert devra fournir dans son rapport final une analyse de cycle de vie (ACV) complète. L'ACV est un outil d'aide à la décision qui permet d'évaluer les impacts environnementaux potentiels et sociaux en plus des coûts financiers d'une gamme d'emballages ou de contenants. Toutes les étapes sont considérées (de l'extraction des matières premières à la gestion de fin de vie), en plus des nombreux enjeux de durabilité comme les changements climatiques, les effets sur la biodiversité, etc.

**17. Est-ce qu'une entreprise de transformation alimentaire pour de la nourriture dédiée aux animaux est éligible?**

Non. Le programme n'est pas admissible pour les aliments destinés aux animaux.

**18. Je suis un manufacturier. Suis-je admissible au programme?**

Non. Les demandeurs admissibles au financement doivent avoir comme activité principale la transformation bioalimentaire.

**19. Est-ce que les imprimeries peuvent être impliquées dans le processus?**

Oui, le programme inclut aussi les consommables par exemple des étiquettes. L'imprimerie peut aider l'expert au projet dans la conception de l'emballage final.

**20. Est-ce que les centres universitaires sont admissibles comme expert?**

Oui. Si le cadre du projet, que la résultante de l'écoconception ou les recommandations émises respectent les conditions de la section 5.3.3, l'expert peut être un centre de recherche. Toutefois, assurez-vous qu'il est en mesure d'émettre des soumissions et des factures pour appuyer le projet.

**21. J'aimerais pouvoir déposer un projet au programme Écoemballage+ afin de trouver une alternative aux palettes de bois que j'utilise dans le transport de mes aliments. Est-ce que c'est finançable par Écoemballage+?**

Oui, il est possible d'inclure les emballages tertiaires ou liés à la manutention ou au transport d'un produit, mais le projet doit porter principalement sur l'emballage primaire et secondaire. Il est donc possible d'inclure les consommables (p. ex. : les étiquettes) et l'emballage tertiaire tel que les palettes de transports afin de trouver une solution recyclable, mais le projet ne peut être exclusif sur ce type d'emballage.

**22. Est-ce que le demandeur peut être une organisation à but non lucratif (OBNL)?**

Oui, les associations et les entreprises d'économie sociale (et autres) sont admissibles à titre de demandeur (coordonnateur).